

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 07 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf juillet, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M.C Michel, M. Ganassali,
Y. Gallois, C. Charton, R. Colin, S. Gauthier, E. Schaeffer, N. Bertin.

Absents excusés : G. Cordier (pouvoir à M. C Michel), M. Lionnet (pouvoir à V. Lombart), J. Pinet (pouvoir à M. Ganassali).

Absent : G. Pirot.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) de l'Aire à l'Argonne

Intervention de Monsieur MOREAU, vice-président de la CODECOM de l'Aire à l'Argonne, en charge de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U.i, Monsieur MOREAU rappelle d'abord, le cadre réglementaire d'un tel document, lequel doit tenir compte des autres documents de planification et de gestion du territoire. Puis, il en explique l'utilité et détaille les objectifs du territoire de la CODECOM.

Enfin, il précise que la mise en œuvre du P.L.U.i repose sur une importante concertation entre les acteurs.

**Vente des parcelles voie de Beaulieu à la Communauté de Communes –
Autorisation de signer l'acte administratif**

Délibération N°19

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal relative à la cession des parcelles AB 28, 29 et 118 à la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne ;

CONSIDERANT que cette cession ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Travaux clocher église Triaucourt

Délibération N°20

Monsieur le Maire explique que dans son dernier rapport de visite technique, l'entreprise BODET Campanaire, chargée de la maintenance du clocher de l'église de Triaucourt a appelé l'attention de la Municipalité sur la dangerosité des opérations conduites au niveau des minuteriers des cadrans d'horloge.

En effet, l'absence de plancher pour accéder à ces mécanismes implique le concours de cordistes. Entraînant un surcoût de la maintenance, ce dispositif n'en demeure pas moins périlleux pour les équipes intervenantes.

Afin de limiter les coûts d'entretien et de veiller à la sécurité des personnes, Monsieur le Maire propose d'engager, en investissement, une opération de sécurisation des accès avec la création d'un plancher intermédiaire, faisant office de passerelle qui facilite l'accès aux minuteriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'ajouter au budget 2022 cette opération d'investissement :
- de réduire de 5000 euros la ligne 020 dépenses imprévues d'investissement et d'ouvrir en contrepartie les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

Reconstruction mairie Senard

Délibération n°21

Après analyse du rapport transmis par le Bureau d'Etude Cirse Environnement, Monsieur le Maire expose les conclusions de l'étude géotechnique d'avant-projet réalisée. Il précise qu'il faut compter environ 2000 euros de frais supplémentaires sur le budget de la reconstruction.

Il ajoute qu'après appréciation de tous les éléments connus, il convient, dès lors, de décider du format de la reconstruction, à savoir, si la Commune opte pour la mairie seule ou une mairie et un logement attenant.

Suite au vote à bulletin secret avec 9 voix pour la mairie avec logement et 4 voix pour la mairie seule, le Conseil Municipal décide la reconstruction de la mairie avec un logement.

La prochaine étape consiste en le dépôt du permis de construire.

Questions diverses

Travaux de sécurisation

Suite à la dernière réunion de chantier qui s'est tenue le 27 juillet, la réception des travaux a été prononcée avec réserves.

Monsieur le Maire dresse un bilan des travaux :

L'entreprise Signaux Girod a terminé le chantier et son travail donne satisfaction. Le règlement sera effectué à réception de la facture.

En revanche, la société ALTECO T.P n'a pas fini les travaux qui lui incombait, à savoir, la reprise de bon nombre d'imperfections et de malfaçons.

Face à une situation d'abandon de chantier, deux propositions ont été émises par la Commune avec l'appui de l'Agence Départementale d'Aménagement, maître d'oeuvre.

La première porte sur la réception en l'état des travaux, moyennant, en guise de dédommagement, une réfaction de prix sur les postes défaillants ;

La deuxième proposition consiste à maintenir les réserves, avec un contentieux à la clé.

La Municipalité attend le retour de l'entreprise ALTECO T.P pour connaître la position de cette dernière.

Enquête de recensement de la population 2023

Le Maire rappelle qu'en 2023 est programmé le prochain recensement de la population communale. Les travaux préparatoires ont débuté.

La candidature de Madame Sandrine GAUTHIER qui s'était portée volontaire pour remplir les fonctions d'agent recenseur ne peut être retenue, car ces fonctions ne sont pas compatibles avec celles d'élu.

En conséquence, après concertation, Madame Nathalie SUSINI, en qualité d'agent communal assurera une nouvelle fois cette mission.

L'enquête de recensement se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Le Maire sera coordonnateur communal.

Comité des Fêtes et de la Culture

Lors de son assemblée générale le 9 juillet 2022, le Bureau du Comité des Fêtes et de la Culture en place, n'a pas souhaité reconduire ses fonctions.

Après de nouvelles élections, un nouveau Bureau s'est installé avec pour Présidente, Madame Sandrine GAUTHIER.

Le nouveau Bureau s'est réuni et a acté plusieurs projets jusqu'à la fin de l'année, avec entre autres, sa contribution pour les fêtes de Senard et Triaucourt, sa participation le 2 octobre à « Octobre Rose » événement au profit de lutte contre le cancer du sein, l'organisation le 19 novembre d'une soirée « Beaujolais nouveau », un défilé de Saint Nicolas en parallèle du marché de Noël le 3 décembre et enfin, la continuité de l'organisation des séances de cinéma mensuelles, dont les titres des films restent encore à déterminer.